



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Mission interministérielle
d'utilité publique

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté préfectoral n° 2010337-0016
modifiant la composition du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.)
sur les risques industriels liés à la société GRUEL FAYER à ESTILLAC .

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-2, D125-29 à D125-34

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public;

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu le décret n°2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire)

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives;

Vu la circulaire du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 26 avril 2005 relative aux Comités locaux d'information et de concertation;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-197-10 du 15 juillet 2008 relatif à la création du comité local d'information et de concertation (CLIC) sur les risques industriels liés à la société GRUEL FAYER à ESTILLAC.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 –

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2008-197-10 du 15 juillet 2008 est ainsi modifié:

Le collège « Administration » comprend :

- Le préfet du Lot-et-Garonne ou son représentant,
- Le chef du service interministériel de défense et de protection civile à la Préfecture ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- Le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant.

Article 2 – Exécution – publication

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage dans les mairies d'ESTILLAC et ROQUEFORT.

Agen, le 03 DEC. 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


François LALANNE